réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84181

ADELAIDE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
429 774 656 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 18 avril 2005 à 19 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants.

Au cas où faute de quorum, cette assemblée ne pourrait valablement délibérer, elle serait à nouveau convoquée au même lieu, sur le même ordre du jour et sur les mêmes résolutions, le 26 avril 2005 à 19 heures.

Ordre du jour.

— Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
— Mise en conformité des statuts avec la nouvelle réglementation OPCVM et notamment celle visée dans l'Instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec l'Instruction de la Commission des opérations de bourse (COB) de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement COB nº 89-02 modifié.

Toutes les références statutaires à cette Instruction sont en conséquence modifiées.

L'assemblée générale approuve en conséquence le nouveau texte des statuts tel qu'il lui est présenté (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée) et décide une entrée en vigueur dès ce jour.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous les autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1º) les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2º) les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84182

ADIS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 17, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
434 474 664 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 19 avril 2005 à 10 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants.

Au cas où faute de quorum, cette assemblée ne pourrait valablement délibérer, elle serait à nouveau convoquée au même lieu, sur le même ordre du jour et sur les mêmes résolutions, le 27 avril 2005 à 10 heures.

Ordre du jour.

— Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
— Mise en conformité des statuts avec la nouvelle réglementation OPCVM et notamment celle visée dans l'instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec l'instruction de la Commission des opérations de bourse (COB) de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement COB nº 89-02 modifié.

Toutes les références statutaires à cette instruction sont en conséquence modifiées.

L'assemblée générale approuve en conséquence le nouveau texte des statuts tel qu'il lui est présenté (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée) et décide une entrée en vigueur dès ce jour.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous les autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1º) les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2º) les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84178

ADIS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
434 474 664 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 19 avril 2005 à 9 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;